

## 162. — ADMISSION DES ENFANTS

Ce n'est pas indistinctement, mais seulement après avoir examiné leurs qualités intellectuelles et morales, qu'il faut admettre les enfants dans les collèges ecclésiastiques.

Si donc on vient à remarquer que quelques enfants ne sont nullement portés à la religion et à la vertu, incapables de se soumettre à la discipline, paresseux, arrogants, entêtés, ou si on en découvre qui soient, par leurs paroles ou par leurs actes, un scandale pour leurs condisciples et qui, après plusieurs avertissements, aient refusé de rentrer dans la bonne voie, il faut les renvoyer du Séminaire.

## 163. — LES SUPÉRIEURS

Les évêques doivent surtout employer tout leur soin et tout leur zèle pour mettre à la tête des collèges ou séminaires chargés de préparer à l'état ecclésiastique, des supérieurs et des maîtres recommandables par leur vertu et leurs moeurs, leur zèle et leur prudence, non moins que par leur intelligence et leur science.

## 164. — L'INSTRUCTION RELIGIEUSE ET LA PIÉTÉ

Les maîtres doivent grandement veiller à ce que chaque élève, non seulement acquière la science et les lettres, mais encore, et cela importe bien plus, que son âme s'enrichisse, soit formé par de sains principes et par l'habitude de la piété chrétienne. Parmi les études, que la première place soit attribuée à la